



**Avenant n°1
à la convention de partenariat
entre Pôle emploi et le Département des Bouches-du-Rhône
portant mise à disposition mensuelle de listes
de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi 2018-2022**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer le présent avenant, par la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018,

Ci-après, désigné le Département ;

et

Pôle emploi, direction territoriale des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Jean-Charles BLANC en sa qualité de Directeur territorial, sise 34, rue Alfred Curtel CS 80149 13395 MARSEILLE cedex 10, ci-après dénommé « Pôle emploi » ;

Vu la délibération n°46 de la Commission permanente du 14 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat entre Pôle emploi et le Département des Bouches-du-Rhône portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) demandeurs d'emploi 2018-2022 ;

Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n° ... de la Commission permanente du 14 décembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

Il est rajouté dans les visas la référence au règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

L'article n°7 est complété comme suit : « les bénéficiaires du RSA seront préalablement informés de la transmission de leurs données au Département ».

Les autres articles de la convention sont inchangés.

A Marseille, le :

Pour Pôle emploi
Le Directeur territorial

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Monsieur Jean-Charles BLANC

Madame Martine VASSAL